

A 2026 / 10

ARRETE MUNICIPAL

**Route barrée en raison de travaux de sécurisation et de révision de la passerelle en bois d'accès au jardin du Château
Rampe du Château – VC n°22**

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de MDB – Représenté par Monsieur Luc Poirier en date du 09 janvier 2026, demeurant 39, Route de Poitiers – 86240 FONTAINE LE COMTE pour le compte du Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique et que pour cela il convient de réglementer la circulation de la Rampe du Château (VC n° 22) dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation et de révision de la passerelle en bois d'accès au jardin du château.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise MDB – Représentée par Monsieur Luc Poirier, de réaliser les travaux de sécurisation et de révision de la passerelle en bois d'accès au jardin du château de Chaumont-sur-Loire qui se dérouleront du 26 janvier au 13 février 2026, sur la commune de Chaumont-sur-Loire, la Rampe du Château (VC N° 22) sera fermée à la circulation comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté,

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains.

Aucun stationnement ne sera autorisé, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tous les véhicules provenant de Rilly-sur-Loire seront déviés par la route de la Vigellerie (VC n°20).

Tous les véhicules provenant de Candé-sur-Beuvron seront déviés par la rue du Village Neuf (RD n° 114).

Ces dispositions entreront en vigueur du 26 janvier au 13 février 2026.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à la route barrée ainsi qu'à la mise en place des déviations sera conforme à l'instruction ministérielle et sera mise en place par le demandeur pour réaliser les travaux de sécurisation et de révision de la passerelle.

La signalisation en place sera déposée et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à sa mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise effectuant les travaux devra enlever tous les décombres et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés sur la voie.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera **publié et affiché** conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier ainsi que dans la commune de Chaumont-sur-Loire.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire et le groupement de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- SAMU,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Aggropolys – Service collecte ordures ménagères et transports
- La Poste
- Demandeur,

Chaumont-sur-Loire, Le 21 janvier 2026

Publié, Notifié, Le 22 JAN. 2026

Le conseiller délégué en charge de la voirie

D. LIMOUSIN

